

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2008

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 17 juin 2008 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

ETAIENT EXCUSES :

- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur départemental

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 17 Juin 2008**

II – CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS

8. Natura 2000 en mer : proposition de désignation des sites.

I. PRESENTATION

Le plan d'action « mer » de la stratégie nationale pour la biodiversité, adopté par le gouvernement en novembre 2005 et qui rejoint les engagements communautaires de la France au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats », a prévu le développement d'un réseau cohérent d'aires marines protégées au large des côtes françaises, tant en métropole qu'en outre-mer.

Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a demandé aux préfets de lui proposer, pour le 30 juin 2008, veille de la date à laquelle la France prendra la présidence de l'Union européenne, un ensemble de sites maritimes répondant à des critères scientifiques de biodiversité et présentant une cohérence écologique, en vue d'un classement au titre de Natura 2000 en mer. Ces sites maritimes, qui peuvent être nouveaux, ou l'extension vers le large de sites déjà existants, viennent compléter le réseau déjà constitué.

Ces sites ont été choisis sur la base de travaux menés par les experts du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et ceux du Muséum National d'Histoire Naturelle, qui les ont identifiés en raison de leur intérêt au regard des habitats ou des espèces à protéger visés par les directives communautaires précitées.

Ces projets de périmètres de sites ont été présentés aux élus des communes littorales concernées, aux usagers de la mer et aux professions maritimes lors de réunions d'information (présentation de l'extension en Baie de Vilaine le 12 février 2008).

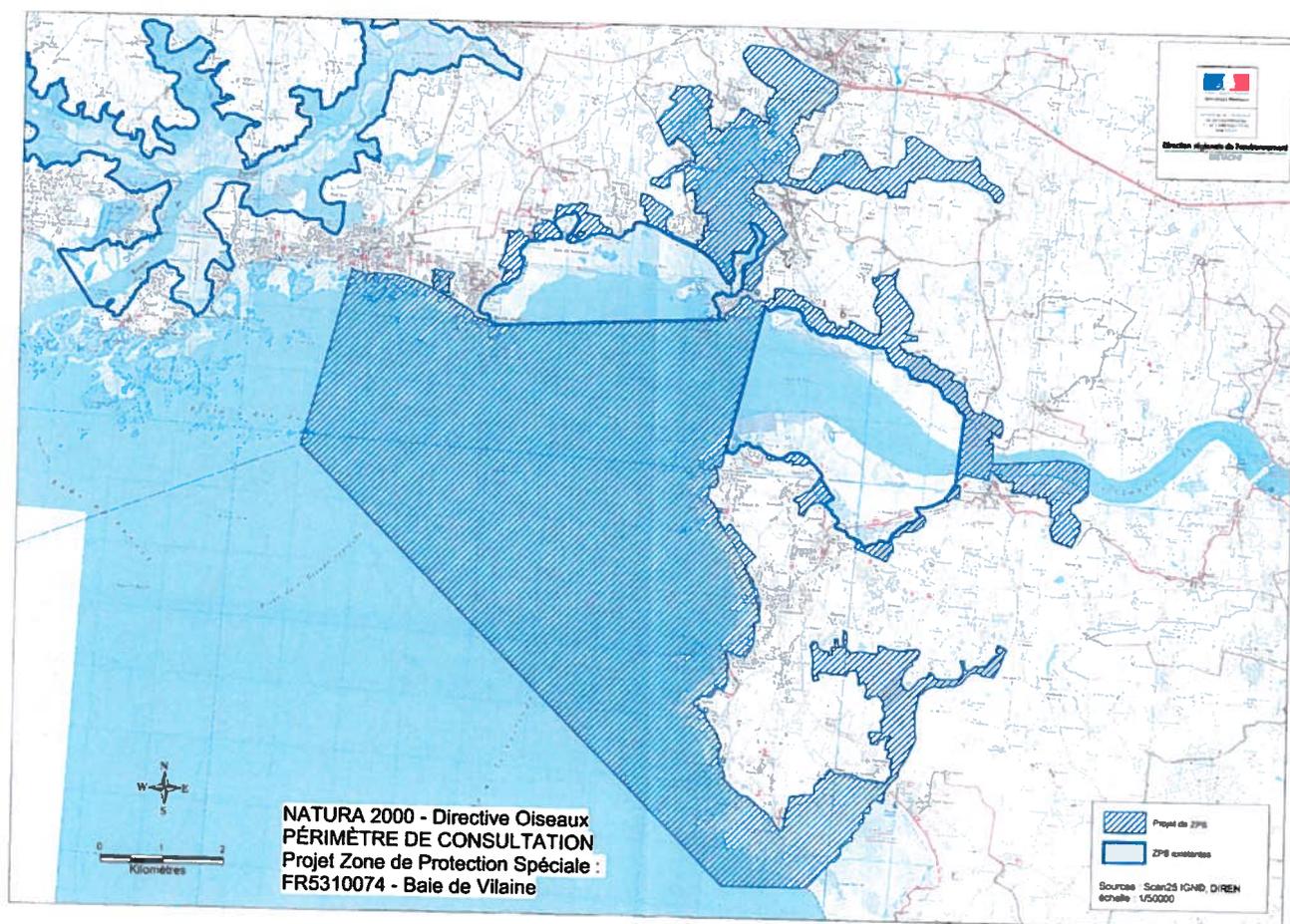
L'Etat procède actuellement, sur l'ensemble du littoral Atlantique et de la Manche, du 18 avril au 17 juin, à la consultation officielle des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui, conformément aux dispositions du code de l'environnement, sont consultées pour avis sur ces projets de périmètre.

II. PRESENTATION DES SITES

Les projets de sites sur lesquels nous sommes aujourd'hui sollicités pour avis, sont des extensions de sites préexistants et ne concernent que la directive Oiseaux (extension de la Zone de Protection Spéciale : ZPS).

Ces extensions de sites sont :

- la Baie de Vilaine (FR5310074) :



La superficie de l'extension est de 5.500 ha et couvre 82,5 % d'espace marin. Ce site abrite 52 espèces d'intérêt communautaire, dont 15 sont inscrites à l'annexe I (espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution) ainsi que 2 espèces de la liste OSPAR (Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est).

L'extension vers les étiers et marais se justifie par leurs forts potentiels pour la nidification des oiseaux d'eau (anatidés et limicoles) et leurs capacités d'accueil en réservoirs de marées hautes.

L'extension vers le large permettra d'intégrer un secteur où sont observées de fortes concentrations d'oiseaux marins en automne et en hiver.

Concernant le Mor Braz :

Ce site accueille, principalement en septembre et octobre, un nombre important de puffins des Baléares, espèce pour laquelle la France porte une responsabilité particulière puisqu'elle abrite 40 % de la population mondiale de ces puffins.

L'extension de périmètre proposée s'appuie sur les zones de présence les plus importants d'oiseaux, intégrant les zones de nourrissage, les zones d'hivernage, les zones de stationnement et de passage des oiseaux marins ainsi que des zones de nidification.

Les mesures de gestion présentes pour ces deux sites (baie de Vilaine et Mor Braz) s'orientent vers :

- la limitation du dérangement des oiseaux : avec par exemple :
 - la délimitation de zones de quiétude à marée haute ;
 - l'adaptation de la gestion hydraulique des marais et des prairies inondables ;
 - la maîtrise du pâturage ;
- l'amélioration de la connaissance du fonctionnement estuarien ;
- l'évaluation de l'incidence des opérations et travaux projetés en zone Natura 2000.

IV. CONCLUSION

Il est difficile de se prononcer sur la légitimité de l'extension des périmètres des ZPS de la baie de Vilaine et du Mor Braz aux vues des seuls éléments contenus dans le dossier de consultation à destination des collectivités (carte au 1/50.000, liste des espèces répertoriées et éléments généraux).

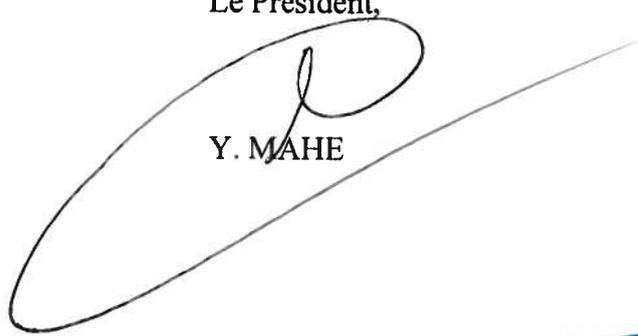
De plus, les sites du Mor Braz et la baie de Vilaine se trouvant **en continuité géographique**, se pose la question de l'articulation de ces deux sites et donc de la mise en cohérence des mesures de gestion qui seront proposées pour chacun de ces sites. Il serait donc souhaitable que ces sites en réalité **d'un seul tenant**, ne fassent pas l'objet d'un découpage régional et ne donne lieu qu'à un seul comité de pilotage en charge de la rédaction des mesures de gestion.

Cependant, étant donné les objectifs louables de la démarche Natura 2000, on ne peut que l'encourager, elle vise à protéger notre patrimoine naturel tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable sur le principe d'extension du périmètre des ZPS des sites de la Baie de Vilaine et du Mor Braz mais de préciser qu'aux vues des seuls éléments contenus dans le dossier de consultation, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine ne peut se prononcer sur la pertinence du tracé de ces nouveaux périmètres ;**
- **donne un avis défavorable sur le découpage régional du site baie de Vilaine - Mor Braz et sur la mise en place de deux comités de pilotage en charge de la rédaction des mesures de gestion. Un seul comité de pilotage s'avèrerait plus cohérent et permettrait de plus, de substantielles économies d'échelles.**

Pour extrait conforme
Le Président,



Y. MAHE

